



**Conseil Municipal du
Mardi 05 juillet 2022
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni
le 05 juillet 2022 à 18h00 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 18h10**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Madame Katia DUCROS

Messieurs Adrien PAGÉ

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLER(E)S :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN (arrivée à
19h15), Graziella NOUET (arrivée à 18h35) et Céline FIBICH (arrivée à 19h45)*

Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Messieurs Bruno COURAULT et Amar BELHADJ

Madame Séverine FREGEAI

POUVOIRS :

Mme Christine BEGOIN donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES

Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS

Mme Céline FIBICH donne pouvoir à M. Yanick BEUDAERT

M. Bruno COURAULT donne pouvoir à M. Adrien PAGÉ

M. Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 18h15**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yanick BEUDAERT est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JUIN 2022

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2022-17 du 13 juin 2022 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE N°6 - CABINET DROUINEAU 1927 : Par cette décision, Mme le Maire signe la proposition de convention d'assistance juridique n° 6 proposée par le cabinet DROUINEAU 1927. La convention comprend également les réunions de travail au cabinet ou au sein de la collectivité, la réponse par téléphone et par e-mail à toutes questions de notre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives, etc.).
Considérant que Le prix forfaitaire de l'assistance juridique s'élève à 4 200 € H.T. pour 20 heures de travail.

Décision n° DC2022-18 du 13 juin 2022 - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – SDIS : Par cette décision, Mme le Maire signe une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne afin de mettre en place une journée de formation sur le sujet suivant : Prévention et Secours Civique niveau 1, qui se déroulera le 24 juin 2022 de 8H30 à 17H30, au centre d'incendie et de secours de Jaunay-Clan. Les frais pédagogiques correspondent à un prix unitaire par stagiaire de 65.00 €, avec une remise de 30% pour un groupe de 10 stagiaires.